

# PROJET BANLIEUES



GUIDE ASSOCIATIONS  
APPEL A PROJET BANLIEUES 2020



**FONDATION  
BNP PARIBAS**

Depuis 2005, au travers de son programme Projet Banlieues, la Fondation BNP Paribas accompagne, en coopération avec ses territoires les plus concernés, des associations locales dont les actions à impact permettent de lutter contre les différentes formes d'exclusion dans les quartiers prioritaires de la ville.



**3 février – 13 mars**

Dépôt des dossiers

**10 avril – 22 mai**

Instruction et évaluation par les correspondants des territoires et la direction de l'engagement de BNP Paribas

**8 - 12 juin**

Notification

**13 mars – 10 avril**

Contrôle de l'éligibilité et évaluation par la Fondation

**4 juin**

Comité de décision

**Subvention versée  
sous 8 semaines**

Par la Fondation de France dès la réception des documents administratifs

# CRITÈRES

---

## D'ÉLIGIBILITÉ

# CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

## L'association doit :

- Être implantée sur une commune ou un arrondissement comptant au moins **1 Quartier Prioritaire de la Ville**
- Justifier d'au moins **3 ans** d'existence
- Avoir un budget annuel **inférieur à 1,5 million €**
- Être à but **non-lucratif**, exercer une activité **d'intérêt général**, aconfessionnel et apolitique, et ne pas s'adresser à un cercle restreint de personnes
- Œuvrer **à l'intérieur de 3 champs d'action** en lien avec l'accès à l'éducation, l'emploi et l'amélioration du vivre ensemble
- Fournir des **document comptables** dont la date d'arrêté est postérieure à fin 2016 et **justifiant d'une situation saine**



## Ne sont pas éligibles :

- Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- Les associations confessionnelles ou politiques
- Les projets personnels
- Les associations sportives ou étudiantes
- Les associations fortement dépendantes des subventions de l'Etat
- Les associations dont la perte d'un ou plusieurs exercices serait supérieure aux fonds propres

# CHAMPS D'ACTION

**L'association doit œuvrer dans l'un des champs d'action suivants :**



## ACCÈS À L'ÉDUCATION

*soutien scolaire, alphabétisation, insertion par la culture, Inclusion numérique, accompagnement à la citoyenneté, sensibilisation environnementale*



## ACCÈS À L'EMPLOI

*aide à la mobilité, formation professionnelle, mentorat*



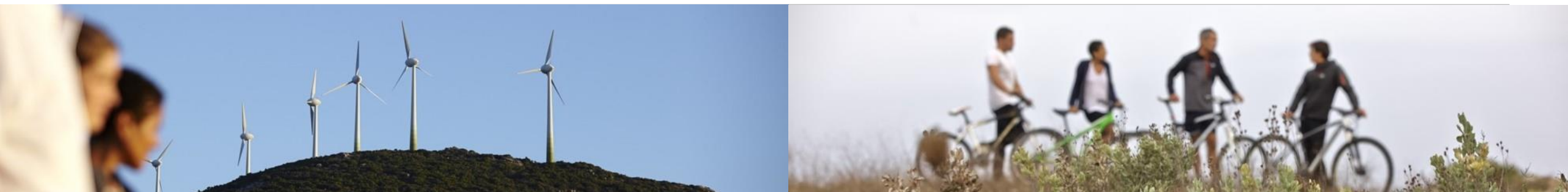
## AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

*actions interculturelles et intergénérationnelles, amélioration du cadre de vie, Inclusion numérique, création de lien social solidarité de proximité ,aménagement du territoire, transformation écologique*



# SÉLECTION ET --- SUBVENTION

# UNE SÉLECTION EN TROIS ETAPES



- **Etape 1**

La Fondation BNP Paribas s'assure du respect des critères d'éligibilité

- **Etape 2**

Les dossiers validés sont ensuite transmis à nos correspondants en territoire pour analyse et évaluation – une rencontre locale avec l'association peut s'organiser à leur initiative

- **Etape 3**

Composée de représentants de la banque, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France, une commission se réunit une fois par an afin de décider, sur la base des 3 critères d'évaluation (cf détail page 9), quelles associations sont soutenues et pour quels montants d'accompagnement



# LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **Utilité :**  
Au travers de son activité et de ses projets, l'association doit démontrer sa capacité à apporter, dans la durée, des réponses concrètes et impactantes en faveur des populations des quartiers
- **Cohérence avec le programme :**  
L'action de l'association répond concrètement à une problématique bien identifiée, propre au quartier et en lien avec un ou plusieurs des champs d'actions du programme
- **Impact sur les bénéficiaires :**  
L'association doit démontrer l'impact social positif de son activité sur ses bénéficiaires, notamment au travers d'une évaluation de son nombre et de son évolution

## REMARQUE :

Compte tenu du nombre important des demandes, chaque critère sera avant tout apprécié sur la qualité des informations produites et leur développement synthétique.



# LA SUBVENTION



## Montant

- Déterminé sur la base des éléments d'appréciation présentés par l'association
- Maximum attribué : 5000€ / an

## Durée

- Jusqu'à 3 ans
- Renouvelable une fois, la durée du soutien ne pouvant excéder 6 ans

## Modalités de versement

- Sous 8 semaines
- Par la Fondation de France, sous l'égide de laquelle la Fondation BNP Paribas est placée
- Dès réception des documents demandés : Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, bilans et comptes de résultat des 2 dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB

# BON À SAVOIR : MON FORMULAIRE

- **La soumission du dossier se fait uniquement par internet**

Lien disponible sur le site du programme :

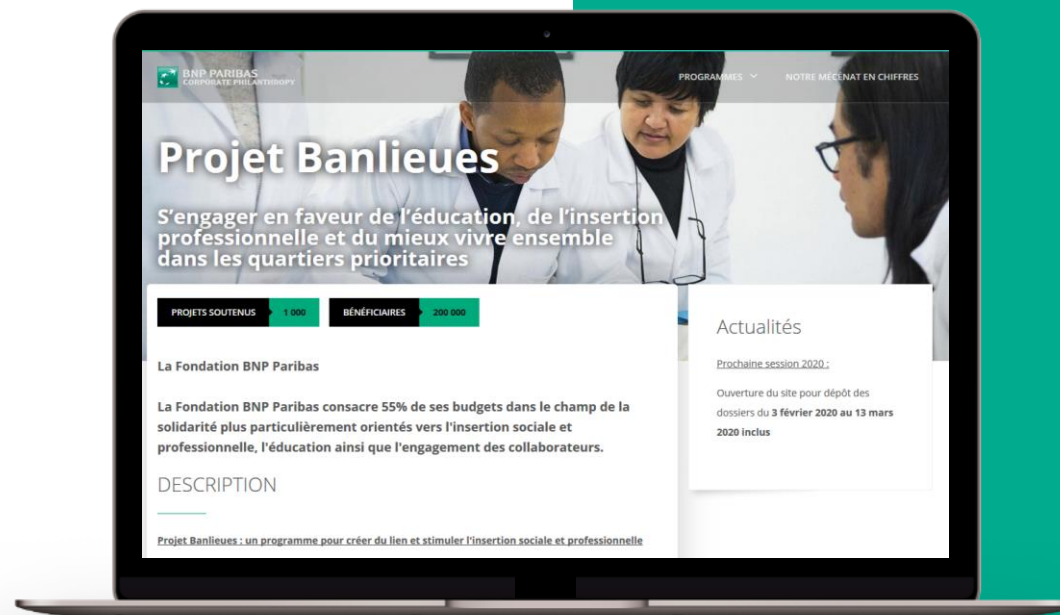
<http://www.bnpparibas-phi.com/ProgrammeMecenas?Id=a0r2400000zEuI>

- **Assurez-vous de disposer des documents administratifs obligatoires**

Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Comptes d'exercices des dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB

- **Votre dossier doit être complet pour envoi électronique**

Vérifiez que vous avez répondu à toutes les questions du formulaire. Vous pouvez le sauvegarder et y revenir plus tard





Retrouvez-nous sur...

[fondation.bnpparibas.com](https://fondation.bnpparibas.com)



@fondationBNPP



Fondation BNP Paribas

**MERCI**



**FONDATION  
BNP PARIBAS**